

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU 16/06/2023 N° 547/2023

Nomenclature : 1.6

Arrêté d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-52 pour l'extension du siège de Haut-Bugey Agglomération

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 autorisant la relance d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège de Haut-Bugey Agglomération (HBA) et autorisant le Président de l'Agglomération ou son représentant dans la procédure du marché de maîtrise d'œuvre à signer toutes les pièces utiles à son bon déroulé et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-15 et suivants relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre et R.2122-6 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence passés avec le ou les lauréats d'un concours ;

VU l'arrêté n°210/2023 du 20 janvier 2023 portant désignation des trois candidats admis à présenter un projet pris au regard du procès-verbal de la réunion du jury de concours « phase candidatures » du 14 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre phase projet rendu le 4 mai 2023 proposant à l'unanimité de désigner lauréat de ce concours le groupement porté par le mandataire ARCHIPEL ;

VU l'arrêté n°2023-48 du 9 mai 2023 portant désignation du groupement précité comme lauréat de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

VU l'offre négociée remise par le groupement porté par ARCHIPEL le 13 juin 2023 ;

VU l'analyse de l'offre de maîtrise d'œuvre du groupement ARCHIPEL réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de HBA sur cette affaire, à savoir, la SEMCODA ;

Considérant que le taux d'honoraire proposé par le groupement lauréat (14,38%) et que les précisions et ajustements effectués en cours de négociation sont acceptables pour une opération de ce type.

ARRETE

Article 1 : est désigné attributaire du marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'extension du siège de Haut-Bugey Agglomération n°2022-52 le groupement porté par le mandataire ARCHIPEL-38000 GRENOBLE pour son offre négociée d'un montant de 503 300,00 € HT, toutes missions prévues au cahier des charges comprises, selon les conditions prévues dans le dossier de consultation et l'offre finale négociée du soumissionnaire remise le 13 juin.

Article 2 : les participants au concours non retenus seront informés dans les meilleurs délais de cette décision.

Article 3 : toutes les pièces utiles au bon déroulé de cette procédure, à la notification et à la bonne exécution du marché seront signées.

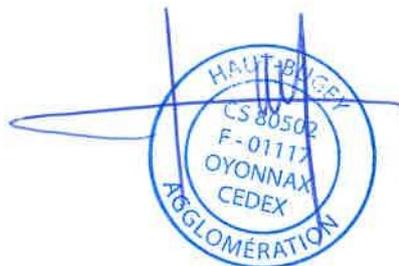
Article 4 : il sera procédé à la télétransmission au contrôle de légalité du marché signé.

Article 5 : cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 6 : une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté d'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre n°2022-52 pour
l'extension du siège de Haut-Bugey Agglomération.

.....

Date de décision: 16/06/2023

Date de réception de l'accusé 16/06/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 5472023

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230616-5472023-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 1 .6

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 5472023.pdf (99_AR-001-200042935-20230616-5472023-AR-1-1_1.pdf)